



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 232

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur l'avenir de l'agence postale de Saint-Roman-de-Malegarde, village situé dans le Haut Vaucluse. L'agence postale de cette commune est dans une situation des plus délicates et la présence du service public postal à Saint-Roman-de-Malegarde semble être sérieusement remise en cause. L'insuffisance de moyens humains, conjuguée à la réduction du temps de travail, aura eu des conséquences dramatiques sur le service public postal, notamment en milieu rural. L'exemple de la commune de Saint-Roman-de-Malegarde est des plus édifiants. Alors que ce village disposait à l'origine d'un bureau de poste, il a dû, dans un premier temps, se contenter d'une agence postale aux horaires d'ouverture réduits, puis, dans un second temps, d'une agence postale qui ne fonctionne pas, faute d'agent. Aujourd'hui, c'est l'existence même de l'agence postale de Saint-Roman-de-Malegarde qui est en question. La politique de réduction des horaires de La Poste et le manque de personnel obligent les usagers, premières victimes de ces restrictions, à changer leurs habitudes, malgré eux, fournissant ainsi à La Poste un prétexte et une justification à sa décision de se retirer des zones rurales. Au-delà des notions de rentabilité, le maintien du service postal dans nos campagnes est un outil indispensable d'aménagement et de lutte contre la désertification de certains de nos territoires. Il est particulièrement apprécié des usagers qui sont en droit d'attendre un service public postal de qualité et accessible à tous. Aussi, il lui demande de bien vouloir intervenir sur ce dossier et de lui indiquer les moyens qu'il entend mettre afin de permettre le rétablissement rapide et le maintien, dans des conditions de fonctionnement correctes, de l'agence postale de Saint-Roman-de-Malegarde. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à l'industrie.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à l'amélioration de sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat d'objectifs et de progrès signé le 25 juin 1998 entre l'Etat et La Poste, visant à préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. Elles conduisent La Poste à fonder les évolutions nécessaires de son réseau de points de contact sur la recherche de partenariats équilibrés, notamment dans un cadre intercommunal, avec les collectivités territoriales qui le souhaitent et avec les autres services publics. Les agences postales communales peuvent en effet constituer une solution adaptée pour assurer le maintien du service public dans les petites communes et il convient d'en permettre le développement partout où leur existence peut contribuer à préserver l'accessibilité du service public postal. Elles sont gérées conjointement par La Poste et les communes qui le souhaitent. Il en existe près de 1 000 aujourd'hui. Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'industrie ont signé le 15 décembre dernier une circulaire adressée aux préfets, portant sur le régime juridique des agences postales communales. Cette circulaire, accompagnée d'un modèle rénové de convention, précise notamment le statut des personnels, titulaires ou non titulaires, qui peuvent être employés dans les agences postales communales, les modalités par lesquelles La Poste assure la rémunération de ces

personnels pour l'ensemble de leurs activités postales, ainsi que le régime de responsabilité, qui repose sur La Poste pour les activités postales. Enfin, elle ouvre la voie à la gestion des agences postales dans un cadre intercommunal. Dans ce cadre, après présentation du projet en commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) le 24 juin dernier, l'agence postale de Saint-Roman-de-Malegarde, actuellement fermée en raison de la cessation d'activité de la gérante pour raison médicale, sera très prochainement transformée en agence postale communale. La Poste ne cherche pas à se désengager du monde rural mais elle s'attache au contraire à mettre en place une organisation la mieux adaptée possible aux besoins réels de la population, qui permette d'assurer la pérennité d'un service public de qualité pour tous nos concitoyens.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 232

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 juillet 2002, page 2581

Réponse publiée le : 23 septembre 2002, page 3252